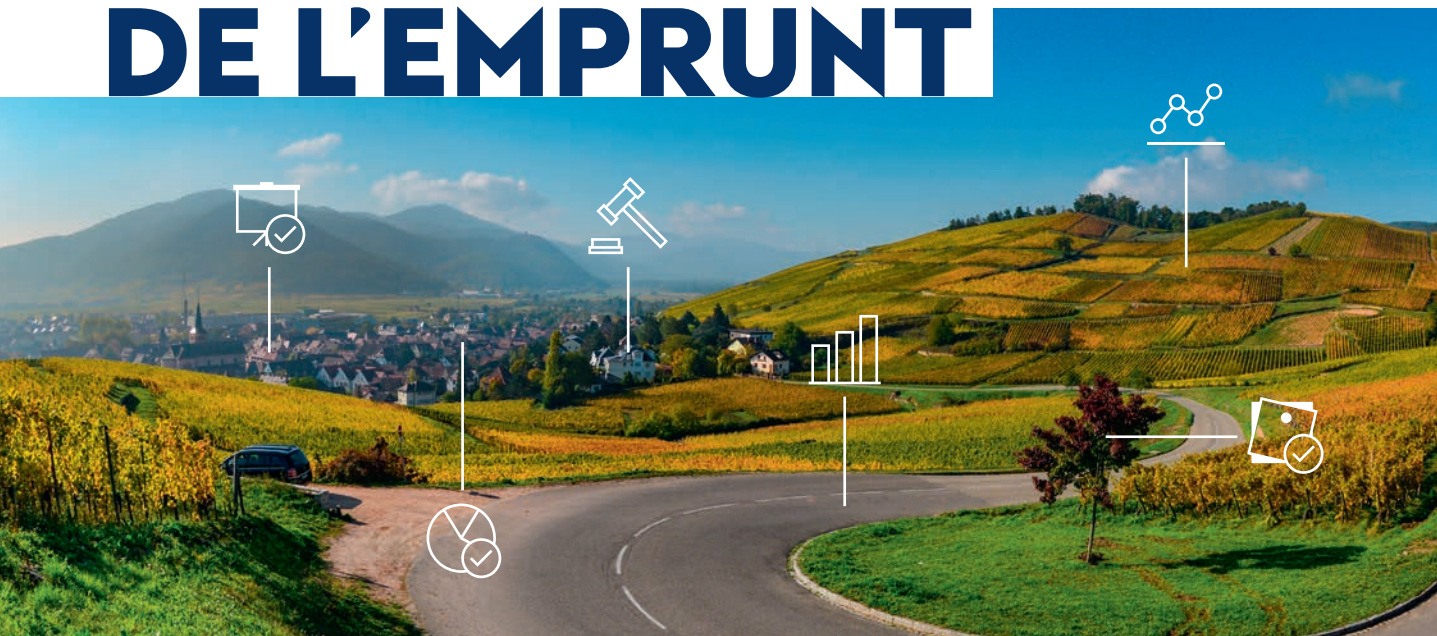


GUIDE DE L'EMPRUNT



**Toutes les questions à se poser
avant d'emprunter.**



BANQUE ET CITOYENNE

Ce guide a pour vocation de répondre à toutes les questions que se pose un élu local dès lors qu'il envisage de recourir à l'emprunt pour financer un investissement.

Accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets, c'est notre vocation depuis 2012.

La Banque Postale est aujourd'hui le premier prêteur bancaire du secteur public local, soutenant les collectivités de toute taille, ainsi que tous les acteurs économiques et associatifs participant au développement de la vie locale.

Banque et citoyenne, La Banque Postale reste fidèle à sa vocation historique, au service de l'intérêt général. Elle est ainsi engagée dans le financement de la transition écologique sur tous les territoires en soutien aux politiques publiques.

Autant de raisons qui la rendent incontournable dès lors qu'on recherche un partenaire engagé et de confiance, pour construire l'avenir de son territoire.

SOMMAIRE



**QUELLE EST
LA SITUATION
FINANCIÈRE
DE MA COLLECTIVITÉ ?**
(MOYENNE, RATIOS, ...)

P 04-09

**COMMENT BÂTIR
SON PLAN DE
FINANCEMENT ?**
(SUBVENTIONS, CESSIONS, ...)

P 10-11

**COMMENT APPRECIER
LA CAPACITÉ DE
MA COLLECTIVITÉ
À EMPRUNTER ?**

P 12-13



COMMENT SIGNER UN CONTRAT DE PRÊT ?

P 14-15

PRÊT MOYEN LONG TERME

P 16-17

PRÊT RELAIS

P 18-19

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS MODES D'AMORTISSEMENT ?

P 20-21

TAUX FIXE OU TAUX VARIABLE : LEQUEL FAUT-IL CHOISIR ?

P 22-23

COMMENT FINANCER LES PROJETS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

P 24-25

COMMENT GÉRER MON STOCK DE DETTE ?

P 26-27

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF, QU'EST-CE QUE C'EST, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

P 28-29

À QUOI SERT UNE LIGNE DE TRÉSORERIE ?

P 30-31

LES GARANTIES D'EMPRUNT : POURQUOI ?

P 32-33

COMMENT EMPRUNTER À LA BANQUE POSTALE ?

P 34-35

QUELLE EST LA SITUATION FINANCIÈRE DE MA COLLECTIVITÉ ?

LE FONCTIONNEMENT - 1/3

Pour mesurer la faisabilité des programmes d'investissement de la collectivité, il faut évaluer les marges de manœuvre financière dont elle dispose. Cela en appréciant la dynamique d'évolution des charges et produits de fonctionnement.

LA FISCALITÉ

La fiscalité représente le premier poste de recette de fonctionnement d'une collectivité locale. Le potentiel fiscal permet d'apprécier la richesse fiscale de la collectivité. Cette richesse fiscale n'est pas corrélée aux revenus des habitants et repose davantage sur les valeurs foncières historiques du bâti.

Elle évolue en fonction du dynamisme des bases (installation ou départ d'entreprises, arrivée de nouveaux habitants, ...). La collectivité dispose également sur plusieurs taxes de la possibilité de relever ou d'abaisser ses taux de fiscalité. La notion d'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale du territoire par rapport à une moyenne nationale.



À NOTER :

- **Si l'effort fiscal est inférieur à 1**, la ville pourrait disposer de marges de manœuvre pour accroître les taux d'imposition.
- **Plus l'effort fiscal est supérieur à 1**, plus la pression fiscale est importante, ce qui peut limiter l'acceptabilité d'une nouvelle hausse de taux.

LES SERVICES APPORTÉS AUX CITOYENS

Les services apportés aux citoyens doivent amener deux réflexions :

- **D'une part, la bonne adéquation des services aux attentes des citoyens :** y-a-t-il des services manquants ou, à l'inverse, des services qui ne rencontrent pas leur public et qui pourraient être revus ?
- **D'autre part, l'optimisation des recettes et des dépenses de ces services :** les tarifs de cantines, des crèches, du stationnement, ... sont-ils trop bas ou au contraire, trop élevés ? Y-a-t-il des optimisations du coût et/ou du service rendu, par exemple via le recours au numérique ?

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement d'une collectivité. Elles varient en fonction des modes de gestion choisis par la collectivité (régie ou externalisation). Aussi, sont-elles d'une importance cruciale pour toute réflexion prospective sur son fonctionnement.

Les charges de personnel évoluent en fonction de la pyramide des âges (effet glissement vieillesse-technicité de 1,5 % par an en moyenne), de l'éventuelle revalorisation du point de l'indice décidé par le gouvernement et des recrutements ou départs décidés par la collectivité. Pour certains services comme le périscolaire, des taux d'encadrement sont obligatoires. **Dans une approche prospective, la collectivité pourra s'interroger sur les points suivants :** Quel est le profil de la pyramide des âges ? Des recrutements sont-ils nécessaires ? Qu'en est-il de futurs départs en retraite ? Le remplacement des heures supplémentaires par des récupérations est-il envisageable ?



Un investissement générera souvent des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Aussi, la commune devra apprécier sa capacité à absorber ces dépenses via sa structure de recettes / dépenses actuelle ou à générer de nouvelles recettes ou des économies.



Se comparer : Pour aider à la réflexion prospective,

la collectivité pourra comparer ses ratios financiers avec des collectivités similaires. Elle identifiera ainsi ses spécificités qui sont les résultats de choix politiques passés.

Sur le site internet de La Banque Postale, vous pouvez disposer gratuitement d'études vous permettant de retrouver les ratios des collectivités de votre strate. Votre chargé d'affaires La Banque Postale peut également vous présenter une étude comparative avec un échantillon de collectivités défini sur mesure.



QUELLE EST LA SITUATION FINANCIÈRE DE MA COLLECTIVITÉ ?

L'ÉPARGNE - 2/3

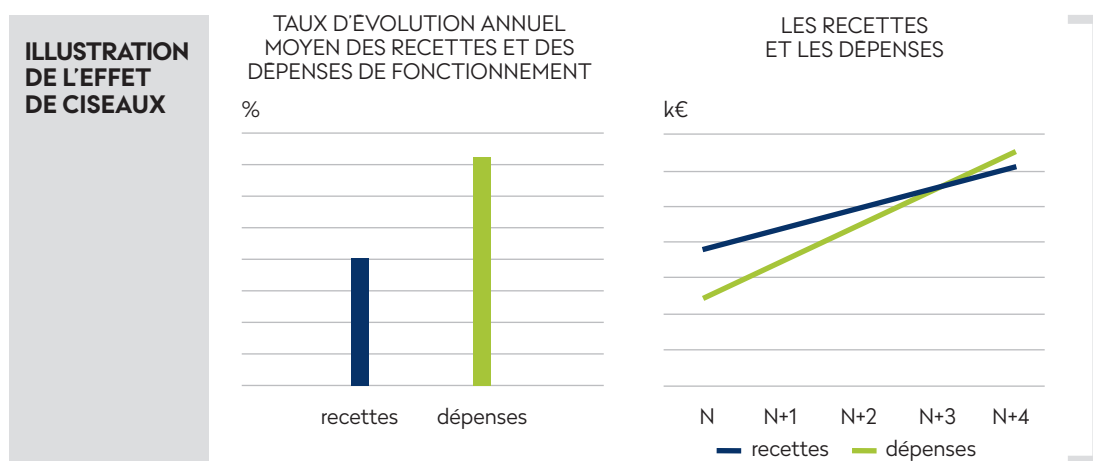
Suivre l'évolution de l'épargne permet de se faire une idée juste de la santé financière d'une collectivité territoriale. Et aux élus d'apprécier la faisabilité de leurs projets d'investissement.

DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT À L'EFFET DE CISEAUX



La capacité d'autofinancement est déterminante pour l'équilibre financier d'une collectivité. Son importance dépend du degré de flexibilité des dépenses et recettes de fonctionnement.

Pour une collectivité territoriale, l'épargne de gestion correspond au **solde des produits et charges de gestion**, c'est-à-dire des recettes et dépenses de fonctionnement sans le financier et l'exceptionnel. Lorsque la croissance des dépenses devient supérieure à celle des recettes, on parle d'un « effet de ciseaux ».



Le mécanisme en est une diminution tendancielle de l'épargne de gestion, qui induit une baisse de l'épargne brute, avec pour effet une baisse de la capacité d'autofinancement des investissements.

ÉPARGNE DE GESTION =

+ RECETTES DE GESTION

- DÉPENSES DE GESTION



L'ÉPARGNE BRUTE : UN INDICATEUR FIABLE DE SANTÉ FINANCIÈRE

Solde de la section de fonctionnement du budget, l'épargne brute est l'un des indicateurs les plus pertinents pour une analyse financière rétrospective. Elle représente la part des recettes de fonctionnement non absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

L'épargne brute constitue donc la ressource propre dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



À NOTER :

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Un taux qui doit être apprécié en tendance, et par comparaison avec des collectivités similaires.

EPARGNE BRUTE =



EPARGNE DE GESTION



INTÉRÊTS DE LA DETTE



RÉSULTAT FINANCIER HORS INTÉRÊTS



RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

UN EFFET DE LEVIER IMPORTANT

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la collectivité.

Le financement des investissements fait appel à des ressources propres (épargne brute) et à des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Or, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 € d'épargne brute permettent de financer 100 € d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000 €.

L'ÉPARGNE NETTE OU LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne nette correspond à l'épargne brute retraitée du remboursement de capital de la dette. Elle permet d'évaluer l'autofinancement de la collectivité.

Elle s'intègre au financement de la section d'investissement. Son évolution doit être appréciée selon les paramètres de la section de fonctionnement ainsi que la gestion de dette, comme le remboursement d'un prêt relais.

ÉPARGNE NETTE =



EPARGNE BRUTE



AMORTISSEMENT DU CAPITAL COURANT

QUELLE EST LA SITUATION FINANCIÈRE DE MA COLLECTIVITÉ ?

LA DETTE - 3/3

Quels sont les engagements actuels de la collectivité en termes d'endettement ? De quelles charges financières hérite-t-elle, liées aux politiques de financement et d'emprunt antérieures ? Quel est le profil d'extinction de la dette existante ? Autant de questions auxquelles répondre pour évaluer la santé financière d'une collectivité.

LA DETTE PAR HABITANT

La dette en euros par habitant et son évolution permettent **d'évaluer le poids de la dette d'une commune**. La dette par habitant est toutefois à relativiser en fonction de la taille de la collectivité et en fonction de ses niveaux d'épargne.



Seul, cet indicateur ne permet pas d'apprécier la capacité de la collectivité à investir. Il doit être mis en regard avec la capacité de la ville à se désendetter et complété par l'analyse du profil d'amortissement de la dette existante.

LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement des collectivités locales (encours de dette rapporté à l'épargne brute) est l'indicateur majeur de la solvabilité d'une collectivité.

La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ?

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute disponible. Un ratio à rapprocher de la durée de vie des emprunts souscrits.

DES RÉFÉRENCES EN TERMES DE PLAFOND

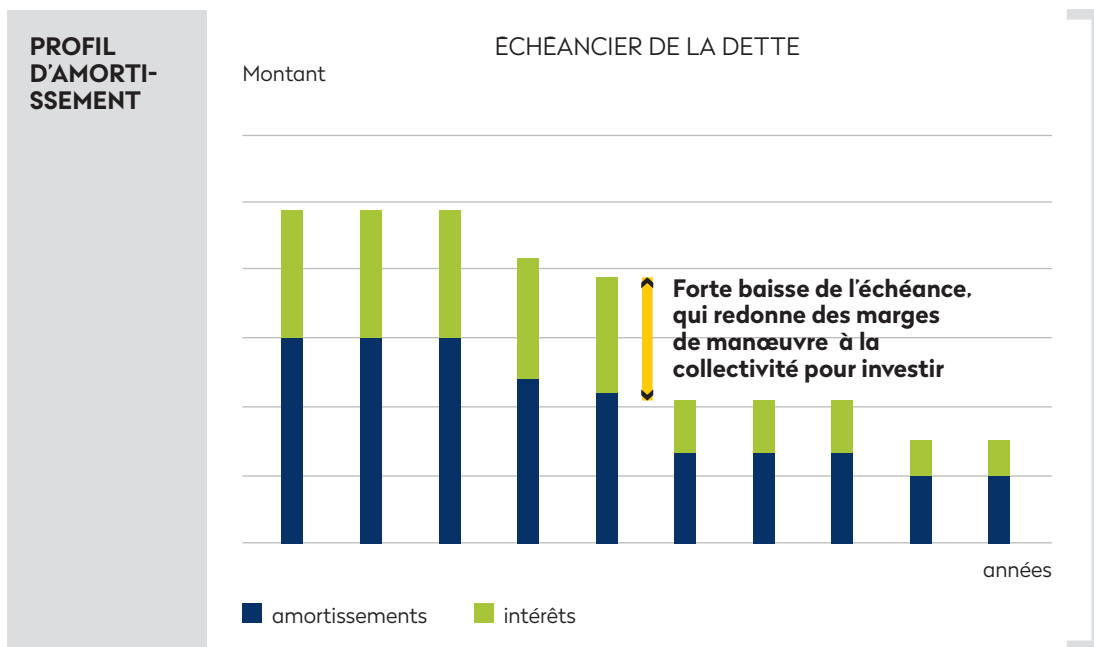
Pour chaque niveau de collectivités locales, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a défini **des niveaux de référence nationaux de capacité de désendettement**.

Non contraignants, ils permettent de donner à une collectivité **une indication sur sa santé financière** avec un plafond de capacité de désendettement recommandé :

- **12 années** pour les communes et EPCI,
- **10 années** pour les Départements et la métropole de Lyon,
- **9 années** pour les Régions et des collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

LE PROFIL D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE

Le profil d'amortissement de la dette de votre collectivité est le résultat du cumul des tableaux d'amortissement des prêts souscrits dans le passé. Il est donc fonction du cycle d'investissement historique de la collectivité et des choix effectués à cette occasion (durée des prêts, mode d'amortissement, ...). Son étude peut vous permettre d'identifier des contraintes ou, à l'inverse, des opportunités.

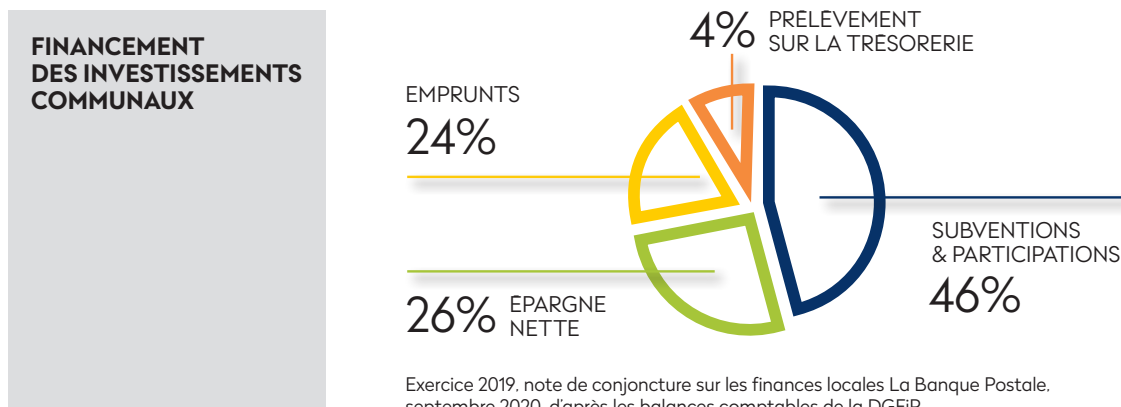


COMMENT BÂTIR LE PLAN DE FINANCEMENT DE MA COLLECTIVITÉ ?

Préalable incontournable, le plan de financement permet de prévoir le séquençage des projets de la collectivité et leurs modalités de financement. Cela en évaluant toutes les recettes mobilisables.

COMMENT LES COMMUNES FINANCENT-ELLES LEURS INVESTISSEMENTS ?

Voici les différents moyens utilisés par les communes pour financer leur investissement en 2019.



Cette moyenne n'est pas une norme à atteindre et chaque collectivité devra bâtir son plan de financement en fonction de ses capacités, de la nature de ses projets et de son calendrier.

LE « MAQUIS » DES SUBVENTIONS

Selon la nature de votre projet, celui-ci peut bénéficier des différentes subventions. Les identifier de manière exhaustive permet de limiter votre reste-à-charge.

Les possibles concours à l'investissement sont nombreux : Europe, Etat, région, département, syndicats d'énergie, voire fonds de concours des intercommunalités. S'y ajoutent les canaux de financement liés aux appels à projets ou aux participations d'organismes publics tels que les agences de l'eau, les Agences Régionales de Santé, les éco-organismes, ...



Attention, le versement de ces aides intervient le plus souvent après la réalisation effective des travaux, voire d'un bilan post-travaux. Aussi, la subvention peut faire l'objet d'un préfinancement via un prêt-relais.

LES PRODUITS DE CESSION

Les éventuels produits de cessions immobilières peuvent contribuer au financement des investissements.

LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)

Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA acquittée sur les dépenses antérieures d'investissement.

Depuis 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie y sont également éligibles.



À NOTER :

Pour les communes, le FCTVA est versé avec un décalage d'un ou de deux ans.

LA TRÉSORERIE DISPONIBLE

En cas de fonds de roulement abondant, son utilisation devra être privilégiée, la trésorerie ne pouvant pas être placée sauf exceptions.



L'emprunt : quelques règles à respecter

Si votre situation financière le permet, l'emprunt peut financer une partie de votre projet.

Contrairement à l'Etat, qui peut faire appel à l'emprunt pour son fonctionnement courant, les collectivités ne peuvent emprunter que pour financer l'investissement. **C'est la « règle d'or ».**



Attention :

Dans votre plan de financement, au-delà de l'identification des recettes, il convient de prendre en compte leur date de disponibilité effective et, le cas échéant, de mobiliser votre trésorerie ou des recettes temporaires comme les prêts relais.

COMMENT APPRÉCIER LA CAPACITÉ DE MA COLLECTIVITÉ À EMPRUNTER ?

Pour déterminer dans quelles mesures une collectivité pourra contracter de nouveaux emprunts, il convient d'évaluer au préalable sa capacité à honorer ses engagements antérieurs et donc ses marges de manœuvre.

L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE : QUELLES MARGES DE MANŒUVRE ?

Sur la base de ratios vus précédemment, **vous disposez d'une vision sur la situation financière de votre collectivité, ses forces et ses faiblesses.** Vous savez si elle est favorable ou, à l'inverse, si des mesures sont nécessaires pour être en capacité d'investir.

Vous pouvez dégager aussi les principales tendances de votre collectivité qui vous seront utiles pour la construction de votre prospective.

CONSTRUIRE UNE PROSPECTIVE ET DÉFINIR SA STRATÉGIE FINANCIÈRE

Une prospective consiste à projeter les comptes administratifs futurs.

Pour la construire, elle suppose de définir des hypothèses d'évolution du fonctionnement. Elles s'appuieront sur l'historique et les décisions que la collectivité souhaite prendre. Par exemple, l'impact sur le fonctionnement d'un nouvel équipement doit être considéré.

Par ailleurs, elle suppose de récupérer son profil d'extinction de dette, c'est-à-dire le montant du remboursement du capital et des frais financiers par année de la dette existante.



À NOTER :

Enfin, la prospective devra intégrer les projets en matière d'investissement, y compris les "coups partis", c'est-à-dire des projets déjà en cours, antérieurs à la mandature ou à un transfert de compétences.

JOUER AVEC LES HYPOTHÈSES

Construire une prospective vous permettra d'avoir **une projection de vos projets sur vos ratios et une vision sur les conditions de réalisation** de ces derniers. Vous pourrez alors modifier vos hypothèses pour mesurer leur impact.

Est-ce que l'intégralité du programme est réalisable ou faut-il renoncer à l'un des projets ? Une hausse des impôts ou des tarifs est-elle nécessaire ou est-ce que les projets sont absorbables sans cela ?



PRATIQUE



Réalisez une simulation de crédit pour votre collectivité en quelques clics sur **labanquepostale.fr** !



Vous pourrez ainsi calculer les tableaux d'amortissement de vos prêts futurs en fonction de vos hypothèses de montant, de durée et de taux.

QUELLES PROCÉDURES POUR SIGNER UN CONTRAT DE PRÊT ?

En matière de recours à l'emprunt, les pouvoirs de l'assemblée délibérante peuvent être délégués pour tout ou partie à l'autorité exécutive de la collectivité. Plusieurs étapes préalables doivent nécessairement intervenir avant la signature du contrat de financement.



Les contrats d'emprunts des collectivités locales sont considérés comme des contrats de droit privé et ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics.

En pratique, les collectivités réalisent souvent un cahier des charges pour préciser leurs objectifs et besoins.

DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À L'EXÉCUTIF

Les exécutifs locaux peuvent disposer d'une délégation de compétence pour **contracter des emprunts nouveaux, gérer la dette existante et prendre rapidement des décisions** pouvant être entravées par un formalisme excessif.

Cette délégation, aussi bien pour les emprunts que les lignes de trésorerie, prend la forme d'une délibération-cadre adoptée par l'assemblée délibérante et couvre la durée du mandat.

Le maire ou le président d'un EPCI peut ainsi choisir un établissement bancaire, mener les négociations nécessaires, contracter les emprunts dans les conditions de taux et de durée de son choix et passer tous les actes nécessaires à la gestion de l'ensemble des emprunts à contracter annuellement par la commune ou la communauté.

L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Toute décision d'emprunter à moyen ou long terme est subordonnée à l'adoption préalable du budget primitif. En début d'exercice, le budget primitif cadre le montant global des emprunts à contracter durant l'année. Cette décision reste modulable et modifiable via une décision modificative.





À NOTER :

Un maire ou président d'un EPCI ne peut donc pas signer une offre de prêt (et encore moins disposer des fonds) si le budget n'est pas adopté. Le vote du budget primitif n'est, en revanche, pas requis pour une ligne de trésorerie.

L'ADOPTION D'UNE DÉLIBÉRATION OU DÉCISION DE RECOURS AU FINANCEMENT

Afin de formaliser la décision de recourir à l'emprunt, l'assemblée délibérante adopte une délibération comportant les caractéristiques essentielles de l'emprunt.

Dans le cas où l'exécutif dispose d'une délégation, c'est lui qui prendra une décision, dans les limites que lui a fixé l'assemblée délibérante.



La collectivité devra ensuite transmettre au contrôle de légalité cette délibération ou décision. Ce n'est qu'après cette transmission que l'exécutif pourra signer le contrat de prêt.

LES PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME

Les prêts à moyen et long terme permettent de financer les investissements de votre collectivité. Ils se composent d'une phase de mobilisation optionnelle et d'une phase d'amortissement. La durée du prêt doit être adaptée au projet.

ACCORDER AMORTISSEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

La durée d'un emprunt doit être cohérente avec la durée de vie du bien financé et ne doit pas être plus longue. La durée de vie du bien financé est bien entendu variable : moins de 5 années pour du matériel informatique, jusqu'à 15 années pour la voirie et même 50 à 80 ans pour des réseaux d'eau.

Les collectivités empruntent habituellement sur 15 ou 20 ans. Les banques ne proposent généralement pas des durées de prêts allant au-delà de 30 ans.

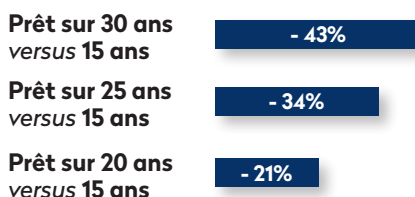
MAÎTRISER LE MONTANT DES ÉCHÉANCES

À montant égal, emprunter sur 15 ans engendre moins de frais financiers que contracter un emprunt sur 30 ans. Mais les échéances du prêt sont alors plus lourdes.

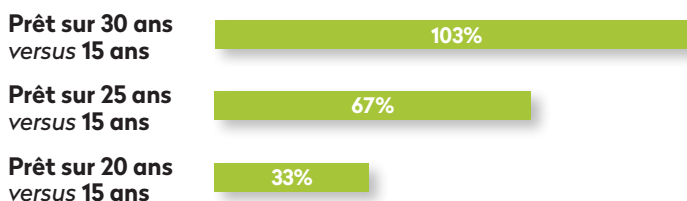
Ainsi, au regard des conditions actuelles, la première annuité de remboursement d'un emprunt sur 30 ans **est 40% plus faible** que celle d'un emprunt de même montant sur 15 ans. En revanche, les frais financiers sont plus de deux fois plus élevés.

EVOLUTION DES MONTANTS DES INTÉRÊTS ET PREMIÈRE ÉCHÉANCE SELON LA DURÉE DE L'EMPRUNT

MONTANT PREMIÈRE ÉCHÉANCE



MONTANT DES INTÉRÊTS EN PLUS



DÉGAGER D'AVANTAGE D'AUTOFINANCEMENT

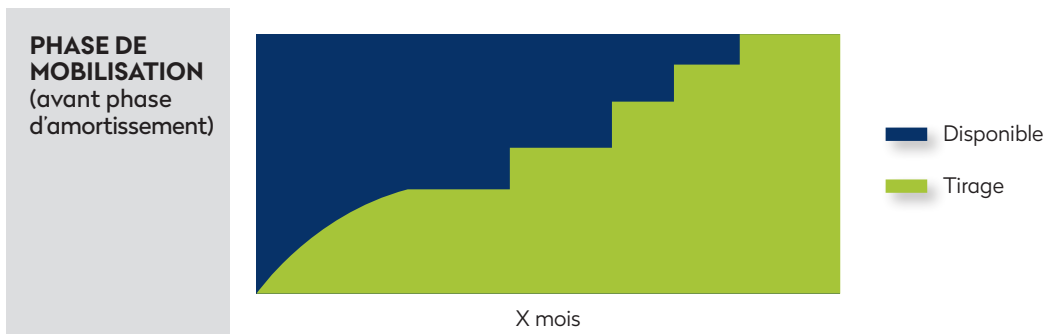
En optant pour une durée d'emprunt plus longue, une collectivité réduit la charge liée au remboursement. Elle peut également choisir par ce biais de :

- diminuer le recours à l'emprunt sans réduire son effort d'investissement ;
- accroître son résultat de clôture, donc son épargne disponible, pour dégager plus d'autofinancement ;
- investir plus tout en conservant le même volume d'emprunt.

JOUER SUR LA PHASE DE MOBILISATION

La collectivité peut bénéficier d'un apport de fonds unique ou échelonné.

Dans le second cas, elle doit demander une phase de mobilisation, pour moins d'un an en général, qui lui permet de procéder à des tirages à sa convenance. Au gré de l'avancée des travaux par exemple, les intérêts sont alors payés au prorata temporis des seules sommes mobilisées.



À La Banque Postale, les conditions au terme de la période de mobilisation sont définies au démarrage du projet. Une visibilité qui vous permet de vous projeter sereinement !

PHASE DE MOBILISATION



- Immobilisation des fonds au fur et à mesure de son besoin.
- Paiement des intérêts au *prorata temporis* = ne pas mobiliser des fonds alors que l'argent ne peut pas être placé sauf exceptions.
- Contractualiser en une seule fois pour couvrir son investissement.
- Possibilité de connaître le taux au terme de la phase de mobilisation.



- Pas de remboursement de capital pendant cette période.
- Taux garanti + élevé si phase de mobilisation + longue.
- Ou inconnue du taux en cas de taux variable (Euribor / Livret A / ...).

LES PRÊTS RELAIS

Le prêt relais est un crédit simple, permettant de démarrer un projet d'investissement sans attendre les financements en instance, comme le versement des subventions ou du fonds de compensation de la TVA.



Il est courant que les budgets territoriaux assurent le portage financier transitoire d'un projet d'investissement, que ce soit dans l'attente du versement effectif de subventions, durant le délai d'une à deux années précédant la récupération de TVA payée au titre des investissements, ou encore dans l'attente de la perception d'un prix de cession immobilière ou foncière.

Le prêt relais permet alors de rendre disponibles les fonds à avancer, cela sans attendre la recette prévue à terme.

UN AMORTISSEMENT *IN FINE*

Le prêt relais est un crédit ordinaire finançant une recette d'investissement. Dans le cadre d'un prêt relais, le capital est dû en totalité avec la dernière échéance : c'est ce que l'on appelle un amortissement in fine. Les échéances précédentes ne comportent que des intérêts.



Le prêt relais est accordé exclusivement à taux fixe. Sa durée est généralement comprise entre 1 et 3 ans.



Des précautions à prendre : la date effective de versement d'une subvention ou de réalisation d'une vente est souvent incertaine. Mieux vaut donc sur-dimensionner la durée d'un prêt relais, pour faire face aux imprévus et éviter toute situation d'impayé, même pour un décalage de deux mois.

Pour prendre en compte ce besoin de durée de précaution, à La Banque Postale, le remboursement anticipé du prêt relais est gratuit, moyennant le respect d'un préavis contractuel.

DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES

Le prêt relais s'inscrit budgétairement : il est comptabilisé comme une recette de long terme. Il sécurise la durée totale du préfinancement nécessaire.

Du fait de l'anticipation d'une recette prévisionnelle associée, **le prêt relais est un produit plus adapté** que la ligne de trésorerie pour l'attente des subventions, car mieux calé sur la durée du besoin.



À NOTER :

En prêt relais, les montants accordés peuvent être sensiblement supérieurs à ceux des lignes de trésorerie, qui n'excèdent généralement pas deux mois de dépenses.

QUEL MODE D'AMORTISSEMENT CHOISIR ?

Centrer la gestion active des emprunts d'une collectivité sur la réduction des frais financiers est nécessaire, mais non suffisant. Une réflexion plus large, intégrant le profil d'amortissement des prêts, est à adopter.

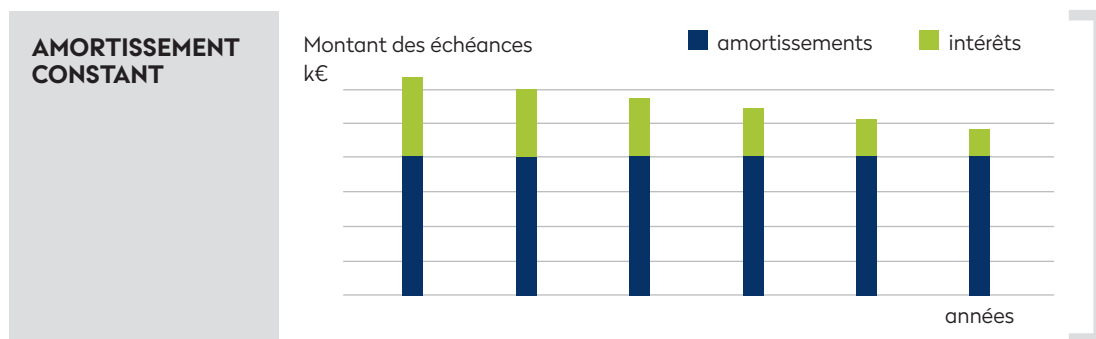


Le choix du mode d'amortissement de l'emprunt doit être calé par rapport à votre stratégie financière.

AMORTISSEMENT CONSTANT (OU LINÉAIRE)

Dans ce profil d'amortissement, les annuités sont dégressives, du fait d'un remboursement dégressif des intérêts.

- + Avantage :** les frais financiers à la charge de l'emprunteur sont relativement plus faibles.
- Inconvénient :** il faut faire face à de fortes échéances dans les premières années.

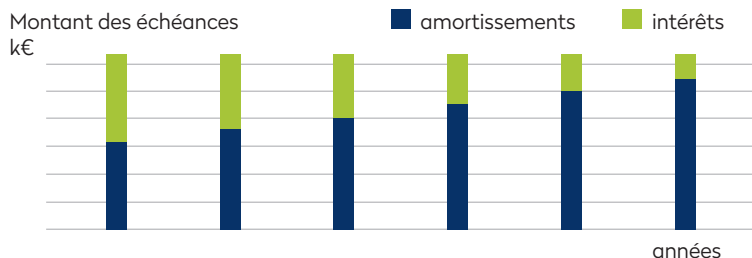


AMORTISSEMENT PROGRESSIF

Dans ce cas, le montant budgétaire remboursé reste constant. La proportion entre capital et intérêts varie au fil du temps.

- + Avantage :** les annuités sont identiques pour toute la durée du prêt.
- Inconvénient :** le coût global de l'emprunt est supérieur à celui d'un profil d'amortissement constant.

AMORTISSEMENT PROGRESSIF OU ECHEANCES CONSTANTES

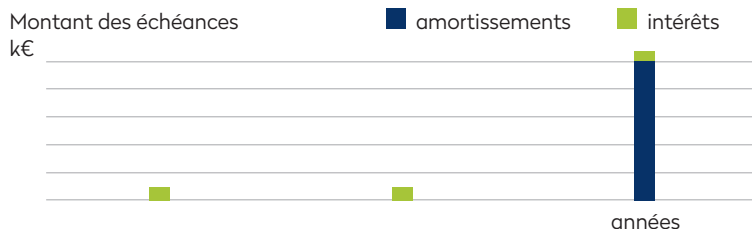


AMORTISSEMENT IN FINE

Avec ce profil d'amortissement, caractéristique du prêt relais, le remboursement du capital s'effectue en une seule fois, au terme de l'emprunt.

- + **Avantage :** une solution adaptée pour financer un investissement générant une recette terminale, comme la vente d'un bien foncier ou l'obtention d'une subvention.
- **Inconvénient :** en cas de non obtention de la recette escomptée à bonne date, vous serez en difficulté pour rembourser le capital. Il est aussi préférable de prendre une marge de précaution par rapport à la date anticipée.

L'AMORTISSEMENT IN FINE : 3 ANNEES



AMORTISSEMENT LIGNE À LIGNE

Ce mode d'amortissement permet à de grandes collectivités de définir à l'avance, avec la banque, un profil d'amortissement personnalisé précisant, pour chaque année, le montant des amortissements en capital.

- + **Avantage :** la souplesse, pour moduler la charge de l'emprunt année par année.
- **Inconvénient :** une saisie manuelle dans l'outil de gestion de la collectivité est nécessaire. Ce type de mode d'amortissement est réservé à des financements importants.



À NOTER :

En complément du choix du profil d'amortissement, il peut être utile de choisir la date de première échéance des emprunts, ceci afin d'optimiser ainsi sa trésorerie.

TAUX FIXE OU TAUX VARIABLE : QUE CHOISIR ?

Recourir à l'emprunt, c'est aussi choisir un taux.
Différentes modalités d'indexation s'offrent à l'emprunteur.

LE TAUX FIXE

Le taux fixe est connu de manière certaine à la signature du contrat, et pour toute la durée du prêt. Si le prêt commence par une phase de mobilisation, il est possible de prévoir un taux fixe avec un départ plusieurs mois plus tard : dans ce cas, la cotation du prêt intègre un surcoût pour intégrer une garantie de taux.

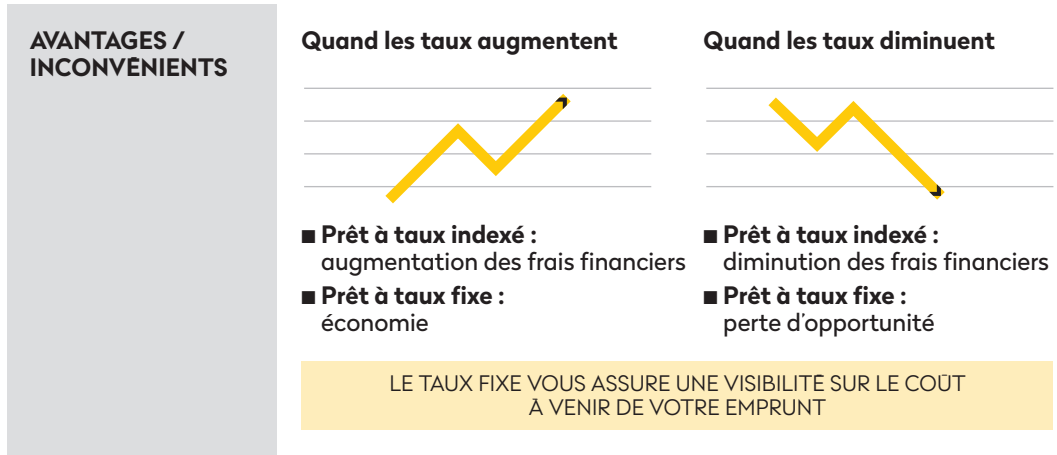
- ➕ **Avantage du taux fixe :** la simplicité et la visibilité. Le montant des intérêts étant connu à l'avance, le tableau d'amortissement est définitif.
- ➖ **Inconvénient :** en cas de baisse des taux, l'emprunteur n'en bénéficie pas. Le taux fixe prévoit généralement le versement d'une indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé.

LE TAUX VARIABLE OU RÉVISABLE

Avec ce taux, les conditions d'emprunt évoluent en fonction des index des marchés. Cette indexation s'effectue à chaque échéance, suivant deux méthodes principales :

- **L'indexation variable**, dans laquelle le taux est connu en fin de période et s'applique à la période d'intérêts échue. L'index au jour le jour s'appelle l'€ster : il est souvent utilisé pour les phases de mobilisation et les lignes de trésorerie. Le Livret A est l'autre principal index variable utilisé pour le secteur public local. Il est notamment utilisé pour certains prêts réglementés comme le prêt locatif social.
- **L'indexation révisable**, qui s'applique à la période d'intérêts à venir. L'index monétaire européen Euribor est le plus couramment utilisé.
- ➕ **Avantage du taux indexé :** la flexibilité. Un taux indexé permet de profiter de frais financiers plus bas en cas de baisse des taux. Les indemnités de sortie sont souvent moins chères que les indemnités actuarielles des taux fixes.
- ➖ **Inconvénient :** en revanche, en cas de remontée des taux, les conditions seront moins favorables et les taux indexés n'apportent pas la prévisibilité du taux fixe.

Les contrats de prêt indexés sur un taux monétaire prévoient souvent des options de passage à taux fixe, mais aux conditions du moment.



LA RÉPARTITION TAUX FIXE / TAUX VARIABLE OU RÉVISABLE

Le choix de la répartition entre taux fixe et taux indexé est fonction de la stratégie de la collectivité et des opportunités du marché. Pour une petite collectivité, le besoin de visibilité doit primer sur une approche optimisée des frais financiers et le taux fixe doit être privilégié pour les emprunts moyen long terme.

Dans une grande collectivité, un panachage peut être adopté.

FINANCER LES PROJETS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les collectivités locales sont aux avant-postes pour soutenir la transition énergétique sur leurs territoires. Elles disposent pour ce faire de solutions de financement spécifiques.



Les collectivités territoriales assument, avec leurs politiques climat-air-énergie, des responsabilités concrètes. Consommatrices et productrices d'énergies, aménageuses, investisseuses et incitatrices, elles ont de multiples leviers à actionner. La Banque Postale met deux outils de financement à leur disposition.

LES PRÊTS VERTS

Les obligations vertes sont limitées à de très grandes collectivités. La Banque Postale a souhaité les démocratiser en les rendant accessibles dès 500 000 euros via des prêts verts¹. Le prêt vert de La Banque Postale est un prêt classique qui se définit par la spécificité de son objet et par son mode de refinancement.

Pour quels projets ?



Energies renouvelables



Gestion durable de l'eau et de l'assainissement



Gestion et valorisation des déchets



Mobilités et transports



Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

Fonctionnement

- Le financement est nécessairement dédié à un projet spécifique éligible, selon une norme définie par la Commission Européenne.
- Les prêts verts mis en place sont refinancés via des obligations vertes (aussi appelées « green bonds »), émises par CAFFIL, le véhicule de refinancement de son partenaire, SFIL².
- Lors de la souscription du prêt vert, vous vous engagez à fournir des éléments sur votre projet permettant de mesurer son impact environnemental. Ces éléments sont en effet attendus par les investisseurs des obligations vertes qui veulent s'assurer des effets positifs de vos projets. L'évaluation des CO2 évités est calculée par la SFIL.

Les prêts verts sont refinancés via l'émission d'obligations vertes, ou green bonds. Ils contribuent ainsi à une finance responsable, mobilisant des investisseurs éthiques soucieux de l'impact de leurs arbitrages.

Souscrire un prêt vert permet dès lors d'adopter une démarche cohérente de bout en bout pour des investissements favorables à l'environnement, financement compris.

LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE

La Banque Postale destine aux collectivités territoriales³ une solution dédiée pour valoriser des Certificats d'économie d'énergie via une filiale de la Poste, Economie d'énergie. Les CEE relèvent d'une obligation faite aux fournisseurs d'énergie de contribuer activement à promouvoir et financer les économies d'énergie auprès de leurs clients.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif pour leurs besoins propres – par exemple pour la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Le montant des CEE obtenus est une recette d'investissement, diminuant le montant du reste-à-charge pour la collectivité investisseuse.



La Banque Postale recommande la solution de son partenaire Economie d'Énergie, pour valoriser vos investissements de performance énergétique de votre patrimoine immobilier.



PRATIQUE !

Retrouvez tout le détail sur labanquepostale.fr

¹ Sous réserve d'éligibilité de votre projet et d'acceptation de votre dossier par La Banque Postale.

² Les prêts verts mis en place sont refinancés via des obligations vertes (aussi appelées « green bonds »), émises par CAFFIL, le véhicule de refinancement de son partenaire, SFIL. Conformément au dispositif de sécurisation du financement du secteur public local souhaité par l'Etat et mis en place en 2013. La Banque Postale distribue les crédits à moyen et long terme aux collectivités locales et aux hôpitaux, puis les cède pour une large part à la SFIL, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce à travers sa société de crédit foncier.

³ Ainsi qu'aux bailleurs sociaux et établissements publics de santé.

SFIL - Société anonyme au capital de 130 000 150 € - Siège social : 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux
- RCS de Nanterre 428 782 585.

CAFFIL - Société anonyme au capital de 1 350 000 000 € - Siège social : 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux
- RCS de Nanterre 421 318 064.

ECONOMIE D'ENERGIE - Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, siège social : 67 Boulevard Bessières 75 017 Paris
- RCS Paris 499 388 544.

COMMENT GÉRER MON STOCK DE DETTES ?

Pour une gestion active de leur encours de dette, les collectivités territoriales ont plusieurs outils à leur disposition. Le but : adapter leur stratégie à l'évolution des marchés financiers.

L'ANALYSE DU STOCK AU REGARD DE LA CHARTE GISSLER¹

La diffusion des emprunts structurés dans les années 2000 s'est accompagnée de prises de risque croissantes dans certaines collectivités, du fait d'indexations fortement volatiles, en particulier liées à des taux ou écarts de change.

La charte Gissler, qui classe les prêts, fait référence pour analyser un encours de dette sous l'angle du risque. La répartition de l'encours selon cette classification est renseignée au sein des annexes de la dette présentes dans les documents budgétaires.

Tous les prêts octroyés par La Banque Postale sont classés 1A, soit le plus faible niveau de risque de l'échelle Gissler¹.



À NOTER :

Les collectivités locales ne sont plus autorisées à souscrire des emprunts en devise².



Charte Gissler¹

La classification Gissler gradue le risque associé à un emprunt suivant une matrice à double entrée : un chiffre pour la complexité de l'indice sous-jacent et une lettre pour la complexité de la formule de calcul des intérêts.

Indice sous-jacent	A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)				
	1A	1B	2	3	4
01 - Prêt à taux fixe					
02 - Prêt à taux variable					
03 - Prêt à taux fixe avec option de conversion					
04 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé					
05 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion					
06 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion					
07 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
08 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
09 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
10 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
11 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
12 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
13 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
14 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
15 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
16 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
17 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
18 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
19 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					
20 - Prêt à taux fixe avec option de conversion et option de remboursement anticipé et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion et option de conversion					

¹ La classification Gissler gradue le risque associé à un emprunt suivant une matrice à double entrée : un chiffre pour la complexité de l'indice sous-jacent et une lettre pour la complexité de la formule de calcul des intérêts.

² Articles L.1611-3-1 et R.1611-33 du code général des collectivités territoriales.

LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Si la collectivité dispose d'une trésorerie suffisante, elle peut rembourser par anticipation certains emprunts.

L'opération s'assortit souvent du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé. Si la collectivité souhaite refinancer ses prêts, il conviendra d'apprécier le gain espéré par rapport à l'indemnité à payer.

Pour les taux fixes, l'indemnité sera généralement actuarielle. Son paiement ou son refinancement neutraliseront les gains qui peuvent être générés par la souscription d'un taux fixe inférieur.

Pour les taux variables, différents types d'indemnité peuvent exister : forfaitaire, proportionnelle, voire absence d'indemnité. Ce seront souvent les prêts les plus faciles à renégocier.

COMPACTAGE ET LISSAGE

Gérer un encours de dette passe enfin par l'optimisation des flux de remboursement.

Via le compactage, une collectivité peut regrouper différents emprunts partageant une même durée résiduelle, pour en simplifier le suivi.

Quant au lissage infra-annuel ou pluriannuel, il consiste à déplacer certaines échéances vers l'amont ou l'aval. Cela pour écrêter les pics et creux de l'échéancier d'emprunt.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF : UN COMPLÈMENT AU PRÊT

Le recours au financement participatif, ou crowdfunding, est désormais accessible aux collectivités territoriales. Un nouveau visage de la démocratie locale, qui mobilise les citoyens et les acteurs du territoire autour de projets phares.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF, POUR QUOI FAIRE ?

Via le financement participatif, les collectivités territoriales ont la possibilité de financer leurs propres projets, par exemple la sauvegarde ou la restauration d'éléments du patrimoine local. Elles peuvent aussi choisir de faciliter l'accès au crowdfunding pour des acteurs locaux.

Pour lever des fonds auprès des citoyens et des acteurs économiques du territoire, **il leur suffit d'établir une convention de mandat** avec une plateforme de collecte de leur choix.

La campagne de financement participatif peut être organisée au profit de tout type de projet public culturel, éducatif, social ou solidaire.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Lorsqu'une collectivité organise une campagne de financement participatif, **une page Internet est mise à sa disposition** afin qu'elle y présente son projet et son besoin de financement. **Les fonds collectés sont centralisés sur un compte séquestre et versés à la collectivité** une fois sa campagne de collecte achevée.

Les donateurs peuvent bénéficier de contreparties et/ou de la défiscalisation de leurs dons.

BOUCLER UN TOUR DE TABLE FINANCIER

Dans un contexte de raréfaction de la ressource budgétaire, **le financement participatif offre une alternative aux modes de financement classiques**, par la collecte de dons (crowdfunding) ou de prêts (crowdlending) auprès des citoyens.



À NOTER :

Une campagne moyenne de collectivité dure entre 40 et 60 jours. Elle totalise entre 10 000 et 15 000 vues d'internautes. En moyenne, **de 10 000 à 20 000 euros sont levés** pour des campagnes de dons. Sous forme de prêts, les montants peuvent être plus importants.

UN « PLUS » EN TERMES DE DÉMOCRATIE LOCALE

Le recours au financement participatif permet de **rassembler les habitants autour de projets publics novateurs et fédérateurs**. Il suscite une mobilisation positive et donne une visibilité forte aux actions des élus et des acteurs locaux en général.



KissKissBankBank.

Plateforme pionnière du financement participatif en France et filiale de La Banque Postale, elle apporte aux collectivités les outils pour animer et fédérer leur territoire dans un environnement optimiste et collaboratif.

Des experts dédiés aux collectivités locales sont disponibles tout au long de votre projet et pour répondre à vos questions sous 48h par email, à projets@kisskissbankbank.com, et pour vous former.



À QUOI SERT UNE LIGNE DE TRÉSORERIE ?

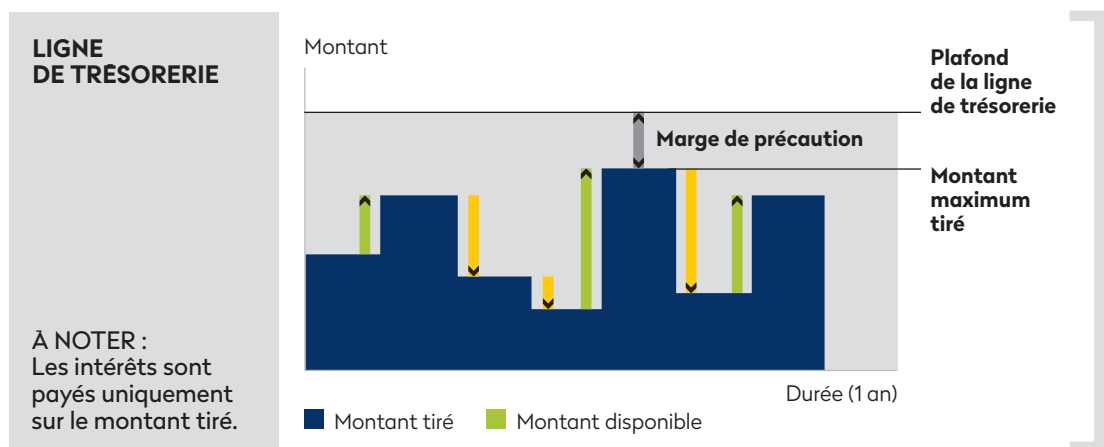
Pour une collectivité territoriale, optimiser sa gestion de trésorerie revient à tendre vers une trésorerie zéro. Un ajustement permanent, auquel contribue la ligne de trésorerie.



Dans les collectivités, l'argent qui dort coûte. Toute disponibilité doit en effet être déposée au Trésor et ne peut être placée et rémunérée que dans des conditions très restrictives¹. Aussi, contrairement à ce qui se passe dans les entreprises, une trésorerie excédentaire ne traduit pas forcément une bonne gestion financière. Or, l'anticipation des recettes et des dépenses n'est pas facile : le réel s'écarte parfois de ce qui a été budgété.

CE QU'EST UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Une ligne de trésorerie – ou crédit de trésorerie – ne fournit aucune ressource budgétaire. Elle ne finance que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses (en fonctionnement et en investissement) et l'encaissement des recettes.



¹ Définies par le décret n°2004-628 du 28 juin 2004.



À NOTER :

La ligne de crédit est mise en place pour une année maximum. Terme au-delà duquel elle doit être renouvelée.

Sur la période, la collectivité bénéficie d'un droit de tirage permanent jusqu'à un plafond prédéfini.

La solution présente l'avantage d'une grande souplesse : les liquidités sont fournies en J+1 par rapport à la demande.

DIMENSIONNER MA LIGNE DE TRÉSORERIE AU PLUS JUSTE

Le plafond de tirage d'une ligne de trésorerie fluctue habituellement entre 1 et 2 mois de dépenses.

Le juste dimensionnement d'une ligne de trésorerie est un élément clé. Surévaluée, elle occasionne des frais financiers inutiles : les commissions facturées sont fonction du plafond contractuel. Sous-dimensionnée, elle entraîne un risque de rupture des paiements.

D'où l'importance, pour la collectivité, d'un plan de trésorerie annuel rendant plus lisibles les besoins moyens de trésorerie mois après mois.

LES PROCÉDURES À SUIVRE

L'assemblée délibérante valide le recours à une ligne de trésorerie. Mais pour plus de réactivité, elle peut déléguer l'exercice de ce pouvoir au chef de l'exécutif, à l'aide d'une délibération-cadre.



Dans cette délibération cadre, il est nécessaire de faire figurer le montant maximal de ligne de trésorerie que l'exécutif pourra souscrire.

POURQUOI GARANTIR L'EMPRUNT D'UN SATELLITE ?

En apportant sa garantie à un emprunt souscrit par un de ses satellites, une collectivité territoriale facilite son accès au financement par l'emprunt et apporte son soutien à l'économie locale. Cela avec un niveau de risque encadré.

CE QU'EST UN SATELLITE

Les satellites des collectivités territoriales ont en commun leur **contribution au service public et leur poids dans le tissu local**.

Leurs statuts sont diversifiés¹ : CCAS, syndicat mixte, régie autonome, entreprise publique locale, bailleur social, ...

Ces satellites sont parfois dépendants financièrement de la collectivité et lui sont souvent liés contractuellement.

S'EXPOSER À DES RISQUES MESURÉS

Le niveau de risque associé à la garantie d'emprunt est très faible s'agissant d'un bailleur social. Il est plus élevé pour une entreprise privée ou une association.

Réel, ce risque est strictement encadré par la loi du 5 janvier 1988, dite Loi Galland, qui impose le respect de plusieurs ratios prudentiels afin de diviser le risque pour la collectivité :

■ Plafonnement des engagements

L'ensemble des annuités garanties par une même collectivité ne peut dépasser 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

■ Plafonnement par bénéficiaire

Un même débiteur ne peut concentrer plus de 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

■ Plafonnement de la quotité d'emprunt garantissable

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une collectivité ne peut excéder 50 % du montant total d'un prêt et 80 % pour une opération d'aménagement.

¹ Les associations et sociétés anonymes à caractère sportif, ainsi que les entreprises en difficulté, ne peuvent pas bénéficier de la garantie d'une collectivité territoriale.



À NOTER :

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt portant sur des opérations de logement social.

LE REFUS DE GARANTIR PEUT PÉNALISER UN PROJET

L'octroi d'une garantie traduit, pour une banque, **le soutien officiel de la collectivité**. Faute de l'obtenir, le porteur de projet peut se voir refuser le prêt sollicité.

L'absence de garantie renchérit par ailleurs le coût du crédit de 25 à 75 points de base. Ceci du fait des provisionnements 5 à 7 fois supérieurs qui sont alors nécessaires, de la part de la banque, pour se conformer à la réglementation européenne Bâle III.



IMPORTANT :

Dans tous les cas, mieux vaut se montrer sélectif et effectuer un choix avisé en évaluant le risque présenté par le bénéficiaire de la garantie. La collectivité a intérêt à soutenir par sa garantie des projets cohérents avec sa politique.

POURQUOI ET COMMENT EMPRUNTER À LA BANQUE POSTALE ?

Vous portez, au sein de votre territoire, des projets pour lesquels vous êtes à la recherche d'un partenaire financier de confiance. Banque de référence des collectivités territoriales, La Banque Postale peut vous accompagner¹.

LA PREMIÈRE BANQUE DES COLLECTIVITÉS

Banque citoyenne de par son histoire et sa vocation spécifique, La Banque Postale est, depuis 2012, au service de l'ensemble des territoires : communes, groupements, départements, régions...

Depuis 2015, elle est le premier prêteur bancaire des collectivités territoriales*, cela quelle que soit leur taille. Un prêt sur deux de La Banque Postale est ainsi destiné à de petites communes, avec un seuil d'intervention minimal de 40 K€.

Toutes les équipes à votre service sont spécialisées sur le secteur public local.

UNE BANQUE ENGAGÉE POUR LA PLANÈTE

Banque citoyenne, La Banque Postale l'est aussi au titre de son engagement en faveur de la transition écologique. Première banque mondiale en termes de performance RSE selon l'agence de notation Vigeo Eiris en 2021, elle a notamment mis en œuvre la neutralité carbone pour l'ensemble de ses activités. Son activité de banque de financement et d'investissement ne finance aucun projet lié aux énergies fossiles.

Cette ligne de conduite se traduit par des offres ciblées en direction des collectivités territoriales : gamme de prêts verts, offre de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore campagnes de financement participatif avec sa filiale KissKissBankBank.

* Source : Observatoire Finance Active 2020.

¹ Sous réserve d'éligibilité de votre projet et d'acceptation de votre dossier par La Banque Postale.



Des formalités simples

Pour toute demande de financement, contactez le 09 69 36 88 00

(appel non surtaxé). Sauf cas particuliers, les pièces nécessaires à l'analyse de votre dossier sont faciles à rassembler : dernier compte administratif et dernier budget primitif.



Vous pouvez également effectuer une demande financement en ligne, depuis la rubrique « Secteur public local / Collectivités » du site <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

POUR NOUS CONTACTER

Direction des financements locaux

La Banque Postale

Contact : 09 69 36 88 00 (appel non surtaxé)

secteurpubliclocal@labanquepostale.fr

**Retrouvez nos offres, nos actualités et nos études
sur les finances locales :**

<https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>

LA BANQUE POSTALE - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 €. 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06 - RRCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424.

LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES. S.A. au capital de 100 000 €. Siège social : 115 rue de Sèvres 75006 Paris. 792 665 572 RCS Paris. labanquepostale.fr/collectivites.html.

KissKissBankBank &Co. - Société par actions simplifiée au capital de 15 704 542 €. Siège social : 34, rue de Paradis 75010 Paris, RCS Paris 512 211 004.

SFIL - Société anonyme au capital de 130 000 150 € - Siège social : 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS de Nanterre 428 782 585.



CAFFIL - Société anonyme au capital de 1 350 000 000 € - Siège social : 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS de Nanterre 421 318 064.

ECONOMIE D'ÉNERGIE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, siège social : 67 Boulevard Bessières 75 017 Paris - RCS Paris 499 388 544.



BANQUE ^{FR} CITOYENNE